

MINISTÈRE  
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractere  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-  
resque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale  
des monuments naturels et des sites d u Gers dans  
sa séance du 4 Février 1943,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits à l'Inventaire  
des Sites dont la conservation présente un  
intérêt général l'ensemble de dalles de  
pierres ainsi que le bois qui les entoure  
au lieu dit "Hourres" pris sur les parcelles  
n°537.538.539, Section D du plan cadastral d  
la commune de LAGRAULET du GERS (Gers).

Propriétaire intéressé :

LAPISSE Jean à Hourès,  
Lagraulet du Gers (Gers)

.....

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de LAGRAULET du GERS et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. /.

FAIT à PARIS, le 25 SEPT 1944

PAR AUTORISATION  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

*F. Deluy*

Commune de Lagrèvet du Gers  
Section D.



- Dolmen à Houres -